



## Ajout de tache de travail

Par **marmotte340**, le **04/12/2013 à 19:56**

Bonjour,

N'ayant pas de fiche de poste, ni de fiche de fonction, l'employeur peut-il nous obliger à faire des taches ne faisant pas partie des compétences pour lesquelles nous avons été embauchés.

L'employeur peut-il obliger un salarié qualifié à faire le coursier pour les besoins de l'entreprise pendant son temps de travail.

Sachant que la charge de travail est identique du matin au soir.

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **04/12/2013 à 20:55**

Bonjour,

Vous pourriez refuser d'accomplir des tâches trop éloignées de votre qualification...

Par **marmotte340**, le **05/12/2013 à 19:57**

Merci de votre réponse.

Le CDD ne sera pas reconduit si on refuse et n'ayant pas de texte de loi sur lesquels s'appuyer, les tâches seront accomplies.

Par contre, les fiches de postes sont-elles obligatoires?

A quoi servent-elles ? Et l'employeur peut-il la modifier comme bon lui semble?

Doivent-elles être validées par le CHSCT?

Par **Juris Social**, le **05/12/2013 à 20:48**

A mon sens les fiches de poste ne sont pas obligatoires, elles représentent davantage un outil de recrutement ou de gestion des ressources humaines pour l'employeur.

Même sans fiche de poste je rejoins Ted : vous avez été embauchée en CDD lequel contient

un certain nombre de mentions obligatoires dont la qualification professionnelle.

Vous êtes embauchée en tant que juriste vous ne pouvez pas être affectée à un poste de secrétaire ou de magasinier.

Par **P.M.**, le **05/12/2013** à **21:02**

Bonjour,

Il conviendrait à ce propos de l'obligation d'une fiche de poste de consulter la Convention Collective applicable...

Même si le Comité d'Entreprise devrait être consulté, on pourrait considérer que la fiche de poste relève du pouvoir de direction et d'organisation de l'employeur mais c'est normalement avant tout un élément de dialogue dans une démarche de gestion qualitative du Personnel, elle pourrait être élaborée lors de l'entretien annuel...